

MANUTAN INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 15 226 582 Euros
Siège social : 32 bis Boulevard de Picpus – 75012 Paris
662 049 840 R.C.S. Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 13 mars 2009. L'avis de réunion a été publié au BALO du 4 février 2009.

1) Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1^{er} octobre 2007 au 11 mars 2009 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,31 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	[]
Nombre de titres détenus en portefeuille	23 648
Valeur comptable du portefeuille	852 555 euros
Valeur de marché du portefeuille	579 376 euros

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Nombre de titres Dont hors contrat de liquidité	59 712 15 000	37 898 N/A				
Echéance maximale moyenne	N/A	N/A				
Cours moyen de transaction	44.4598 €	47.4595 €				
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A				
Montants	2 654 785 €	1 798 622 €				

2) Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 23 648

Nombre de titres détenu réparti par objectif :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 8 648
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 15 000

- Opérations de croissance externe : [_____]
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : [_____]
- Annulation : [_____]

3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 13 mars 2009
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 5 % (soit 380 664 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 23 648 (soit 0,31% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 737 681 actions (soit 9,7 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 100 euros
- **Montant maximal du programme** : 38 066 400 euros
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions, pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
- **Objectifs [par ordre de priorité décroissant]** :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 mars 2009 soit jusqu'au 12 septembre 2010.

La présente publication est disponible sur le site de la société www.manutaninternational.com